

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/182

LES NOUVELLES GARES D'ILE-DE-FRANCE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE NOGENT- SUR-MARNE (94)

AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE CLÉMENCEAU ET DE L'AVENUE DE JOINVILLE

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU La délibération n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU La délibération n°2017/234 approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU le rapport n° 2018/182 et 183 ;
- VU l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 1 561 000€ au bénéfice du Conseil Département du Val-de-Marne pour l'aménagement de l'avenue Clémenceau et de l'avenue de Joinville ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer la convention d'investissement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Conseil Département du Val-de-Marne pour l'aménagement de l'avenue Clémenceau et de l'avenue de Joinville

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ